

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **de l'association**

### **« LE PENTATHLON PENNOIS »**

*Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Le Pentathlon Pennois » dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le xxxx. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.*

#### **Organisation de l'association**

- ◆ L'association « Le Pentathlon Pennois » a été créée par Christiane BURGER en 1997, elle est affiliée la la Fédération Française de Pentathlon Moderne.
- ◆ L'association est composée d'un comité directeur d'un minimum de 3 personnes : Un président, un trésorier et un secrétaire.
- ◆ L'assemblée générale de l'association se tient chaque année au mois de juin.

#### **Les modalités d'adhésion**

Formalités pour être membre de l'association

- ◆ **Documents à fournir :**
  - Une fiche d'adhésion
  - Une autorisation parentale pour les personnes mineures.
  - Un certificat médical, précisant que le membre est apte à la pratique du pentathlon moderne en compétition.
  - Une fiche de droit à l'image
  - Une fiche pour le prêt du matériel ainsi qu'une caution.
- ◆ **Cotisation :** Le membre se doit de régler une cotisation annuelle, la somme de celle-ci est définie lors de l'assemblée générale, et varie en fonction des catégories. La cotisation peut être réglée en plusieurs fois (max : 4 fois). Une réduction de 10% est faite sur le second membre d'une même famille. Les cotisations peuvent être réglées en chèque postal ou bancaire et en chèque vacances ANCV.
- ◆ **Condition de remboursement :** Une partie de la cotisation pourra être remboursée en cas de déménagement, décès ou maladie grave. La licence ne peut être remboursée.
- ◆ **Personne mineure :** Une personne mineure ne pourra pas être adhérente de l'association sans l'accord d'un de ses parents ou tuteurs. Elle se doit d'être accompagnée et récupérée par ceux-ci ou une personne qui en aura la responsabilité.
- ◆ **La licence sportive :** Elle est obligatoire et non remboursable, d'une durée de un an et fournie par la FFPM.

## Les activités

- ◆ Les activités proposées par l'association sont sous la responsabilité d'un éducateur sportif diplômé en Pentathlon.
- ◆ Le pentathlon se compose de 5 activités : la natation, l'escrime, l'équitation, le tir au pistolet et la course.

## Les déplacements

- ◆ Les déplacements lors des entraînements ou des compétitions sont organisés par l'association.
- ◆ Ils sont généralement effectués avec le minibus de l'association. Les départs et les retours se font depuis le complexe sportif Monaco. Si des véhicules personnels sont utilisés pour les déplacements, seule l'assurance du propriétaire sera prise en compte en cas de besoin.
- ◆ **Minibus** : Pour les déplacements, l'association utilise un minibus lui appartenant, celui-ci est un outil de travail et ne doit servir qu'aux déplacements des athlètes. Ceux-ci sont responsables de la propreté intérieure du minibus.
- ◆ **Déplacements sur compétitions nationales** : Ils sont soit organisés par le club seul, soit en collaboration avec le comité régional des Bouches du Rhône. Ils se font généralement en train ou par la route en fonction des distances.
- ◆ **Participation aux frais de déplacement** :
  - Lors des compétitions nationales l'association prend en charge l'hébergement et l'engagement sur ladite compétition. Les frais de transport ainsi que les repas sont à la charge de l'athlète.
  - Lors des finales nationales les transports sont pris en charge à 50% par la FFPM, les autres 50% par l'association. Malgré tout en cas de déplacements coûteux une participation aux frais pourra être demandée.

## Matériel et locaux

- ◆ **Locaux**
  - Le local utilisé par l'association est un local municipal mis à disposition en règlement d'une somme annuelle. Il ne peut être utilisé que dans le cadre de l'activité de l'association et aux heures définies pour celle-ci.
  - La propreté et le bon état de fonctionnement du local est sous la responsabilité de ses occupants.
  - Horaires de mise à disposition : Mardi de 17h à 21h, mercredi de 9h à 18h30.

◆ **Matériel**

- Pour pouvoir pratiquer l'activité du pentathlon moderne, l'association met du matériel à disposition de ses adhérents. Celui-ci est sous leur responsabilité tout au long de l'année sportive.
- **Escrime** : En début de saison une tenue d'escrime complète est prêtée à l'adhérent. Celle-ci se compose d'une veste, d'un pantalon, d'une sous cuirasse de protection, d'un masque et d'une épée. Pour des raisons d'hygiène, le gant doit appartenir à l'athlète. Une caution de 200€ est demandée pour ce prêt. En cas de casse de l'épée par une utilisation autre que celle prévue sa réparation ou son remplacement sont à la charge de l'athlète. La caution est rendue en fin de saison lors de la restitution de la tenue. La tenue doit être rendue complète, propre et en bon état, et à la date prévue à cet effet, dans le cas contraire la caution sera encaissée par l'association.
- **Tir au pistolet** : L'association met à disposition des athlètes un pistolet à air comprimé d'une valeur de 1200€. Celui-ci est sous l'entière responsabilité de l'athlète lors de son utilisation (entraînements, stages et compétitions). Il est gardé au club dans un coffre fort tout au long de l'année sauf en cas de déplacement pour un stage ou une compétition. Son utilisation est interdite en dehors des pratiques sportives de l'association. En cas de dysfonctionnement, de dégradation ou de perte de celui-ci causés par l'athlète, la réparation ou le remplacement seront à sa charge.
- **Équitation** : Nous travaillons pour l'équitation avec le centre équestre du Pas des Lanciers, nous devons respecter le règlement intérieur et les consignes de celui-ci.

**Les procédures disciplinaires**

- ◆ En cas de non respect du règlement intérieur ou de perturbations d'un adhérent, des sanctions disciplinaires pourront lui être données, allant d'une exclusion temporaire à une exclusion définitive.
- ◆ La sanction sera prise à la demande de l'éducateur sportif et après une réunion entre le comité directeur, l'éducateur sportif, l'athlète et ses responsables.

**Assurance**

- ◆ L'association a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile qui couvre les athlètes pendant leurs pratiques. Ils sont aussi couverts par la fédération grâce à la licence.
- ◆ Le contrat a été souscrit auprès de la MAIF de Vitrolles.
- ◆ Il est conseillé à l'athlète de se munir aussi d'une assurance personnelle.

## Accueil de mineurs

- ◆ Tous les athlètes mineurs sont sous la responsabilité de l'association pendant leurs activités, sur les lieux d'entraînement ou sur les compétitions.
- ◆ Chaque athlète mineur devra arriver accompagné par un des ses responsables et être récupéré par celui-ci ou par une personne désignée par celui-ci.
- ◆ Si l'athlète mineur doit être récupéré par une tierce personne, l'éducateur sportif doit en être informé.
- ◆ Si un athlète mineur se trouve seul avant l'arrivée d'un responsable de l'association, celui-ci est sous l'entière responsabilité de ses parents ou tuteurs. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes (agression, vol, maladie, etc...)
- ◆ Les athlètes mineurs doivent être emmenés aux horaires prévus et également récupérés aux horaires définis.
- ◆ En cas de parents divorcés, si l'un des deux parents n'a pas droit de garde sur l'enfant mineur, l'association doit en être tenue informée par écrit.

## Participation à la vie de l'association : bénévolat

- ◆ Le bénévolat est un acte volontaire et non rémunéré.
- ◆ Dans le cadre d'un besoin particulier de l'association avec des bénévoles, ceux-ci peuvent recevoir une formation prise en charge par celle-ci.

Je soussigné(e) .....responsable de .....  
reconnait avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur.

Fait à ..... le ...../...../.....

Signature de l'adhérent

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'association

(précédée de la mention « lu et approuvé »)